

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26.

DATE DE CONVOCATION : 14 juin 2024.

PRÉSENTS : Marielle JEANNEAU, Dominique PIRMET, Françoise ABÉLARD, Ronan BERNARD, Sandrine DANIEL, Benoît MARIONNEAU, Christian MÉNARD, Catherine LEROY, Daniel MENGUY, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christine JAGU, Patricia MANGAUD, Jacques NUAUD, Thierry CREIS, Virginie HARSCOËT.

ABSENTS : Daniel VALLET, excusé, qui a donné pouvoir à Marielle JEANNEAU.
Corinne HERVOUET, excusée, qui a donné pouvoir à Ronan BERNARD.
Marie-Annick HERVOUET, excusée, qui a donné pouvoir à Jean-Guy CORNU.
Gérard GADAIS, excusé, qui a donné pouvoir à Dominique PIRMET.
Frédéric FOUILLET, excusé, qui a donné pouvoir à Laurence LIMON-DUPARCMEUR.
Isabelle DAGORNE, excusée.
Brian DUFFY, excusé.
Stéphane SÉCHET, excusé.
Thierry SABOTIER, excusé.
Estelle PIFFETEAU, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise ABÉLARD.

QUORUM : 14

Secrétaire de séance : Françoise ABÉLARD (proposition dans l'ordre du tableau).

Préambule :

- approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - PERSONNEL.

A - Cellules commerciales.

- ↳ Autorisation de signature d'un bail commercial..... délibération n° 1
- ↳ Demande de subvention auprès du Conseil régional - mise à jour du coût de l'opération et du plan de financement..... délibération n° 2

B - Régie d'avance.

- ↳ Modification des dépenses concernées..... délibération n° 3

C - Cession d'une tondeuse..... délibération n° 4

D - Mise à disposition d'un agent au C.C.A.S.

- ↳ Autorisation de signature de la convention de mise à disposition délibération n° 5

E - Recrutement d'un agent occasionnel pour le service enfance..... délibération n° 6

F - Recrutement d'un agent occasionnel pour le service technique..... délibération n° 7

2 - TRAVAUX - URBANISME.

A - Lotissements les jardins de la Ville.

- ↳ Transfert des espaces communs dans le domaine public communal délibération n° 8

3 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES.

A - Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine.

↳ Autorisation de signature de conventions d'occupation de locaux communaux... délibération n° 9

4 - QUESTIONS DIVERSES.

↳ Élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

↳ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Françoise ABÉLARD.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024.

J. Nuaud fait remarquer que le procès-verbal ne retrace pas un point qu'il a soulevé pendant la séance ainsi que d'autres observations.

M. Maire rappelle que le procès-verbal n'a pas pour objet de retracer mot à mot le contenu de la réunion.

J. Nuaud propose que les séances soient enregistrées.

M. le Maire refuse cette proposition.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 est adopté par 18 voix pour et 3 voix contre.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - PERSONNEL.

A - Cellules commerciales.

↳ Autorisation de signature d'un bail commercial.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer un bail commercial avec la Caisse d'Épargne. Le bail porte sur un local, livré brut, d'une surface de 168,40 m² avec un emplacement de stationnement. Le loyer mensuel y est fixé à 13 € le mètre carré hors taxe, soit, au total, 2 189,20 € H.T. pour une durée qui commencera à courir à compter de la date de livraison des locaux.

T. Creis s'interroge sur le fait qu'un arbre ait été abattu au pied du quai, près du passage piéton et qu'un lampadaire subsiste en plein milieu de l'accès.

M. le Maire précise que le stationnement sera aménagé après le lampadaire. Ce n'est pas une entrée qui est prévue sur cet espace. Un aménagement va par ailleurs être réalisé ensuite pour sécuriser les traversées piétons.

La signature du bail est acceptée par 18 voix pour et 3 abstentions.

↳ Demande de subvention auprès du Conseil régional - mise à jour du coût de l'opération et du plan de financement.

Depuis la délibération autorisant le dépôt d'un dossier de demande de subvention, le 28 mars 2019, le projet de construction des cellules commerciales a été modifié et complété. Aussi, les services du Conseil régional demande au Conseil municipal de délibérer sur le dernier montant de l'opération et sur son plan de financement.

À ce jour, le coût de l'opération est de 970 200, 12 € H.T. comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre et les frais divers.

Le financement de l'opération devrait donc être le suivant :

- subvention du Conseil régional : 150 000 €,
- emprunt : 750 000 €,
- autofinancement : 70 200,12 €.

À l'unanimité, le conseil valide le coût de l'opération et son plan de financement.

B - Régie d'avance.

↳ Modification des dépenses concernées.

Par arrêté municipal en date du 21 juillet 2009, une régie d'avance a été créée pour permettre l'achat de petites dépenses, telles que des petites fournitures pour les services, des prestations de repas, du carburant...

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée, pour fluidifier la commande publique, d'autoriser également de petites dépenses d'achats par carte bancaire sur Internet, tels que des abonnements, des applications informatiques ou encore des fournitures pour les services administratif, technique et enfance.

V. Harscoët souhaite savoir si un montant maximum de dépenses a été fixé.

Il est rappelé à ce sujet que quelques agents bénéficient d'une délégation à hauteur de 500 € H.T.

J. Nuaud suggère que ce montant soit ajouté dans la délibération.

M. le Maire valide cette proposition.

La modification de la régie est acceptée à l'unanimité.

C - Cession d'une tondeuse.

À l'occasion du remplacement d'un tondeuse autoportée des services techniques (Grillo FD 1100), une offre de reprise du matériel a été transmise par la société Ramet Motoculture, pour un montant de 6 000 € T.T.C.

La cession doit être approuvée par délibération du Conseil.

T. Creis souhaite savoir pourquoi cette vente ne peut être réalisée dans le cadre des délégations de M. le Maire.

M. le Maire précise à ce sujet qu'il n'a pas de délégation pour les ventes. Il revient donc au conseil municipal de se prononcer.

La vente est validée à l'unanimité.

D - Mise à disposition d'un agent au C.C.A.S.

↳ Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition.

Depuis de longues années, le C.C.A.S. fonctionne avec l'assistance d'un agent communal.

La trésorerie demande à ce que ce fonctionnement soit régularisé par la signature d'une convention de mise à disposition. Celle-ci précise donc qu'un agent intervient en tant qu'assistante administrative à raison de 7 % de son temps de travail. Sa rémunération totale reste versée par la Commune, le C.C.A.S. remboursant cette dernière du montant du traitement et des charges sociales.

J. Nuaud s'interroge sur les conséquences d'un tel remboursement sur le budget du C.C.A.S.

M. le Maire fait savoir qu'il n'entraîne pas d'incidence. Et si nécessaire, il sera compensé par un ajustement de la participation communale.

La signature de la convention de mise à disposition est acceptée à l'unanimité.

E - Recrutement d'un agent occasionnel pour le service enfance.

Afin de compléter l'équipe d'animation au regard des effectifs attendus, il est décidé à l'unanimité de recruter une personne pour un emploi du 13 juillet 2024 au 12 juillet 2025 pour une durée hebdomadaire annualisée de travail de 28 h.

Cette personne interviendra principalement au restaurant scolaire et sur des temps de ménage, en particulier à l'école publique Gustave-Roch.

F - Recrutement d'un agent occasionnel pour le service technique.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat du 24 juin au 6 septembre 2024 avec un saisonnier, pour renforcer les services maintenance des bâtiments et espaces verts, pendant la période d'été.

V. Harscoët aimerait connaître la quotité du temps de travail.

M. le Maire précise qu'il s'agira d'un temps plein.

T. Creis se questionne sur les types de travaux qui peuvent être pris en charge par un saisonnier.

D. Pirmet et M. le Maire font savoir qu'il s'agira de travaux simples, mais principalement de peinture en début de contrat.

Ce recrutement est validé par 18 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre.

2 - TRAVAUX - URBANISME.

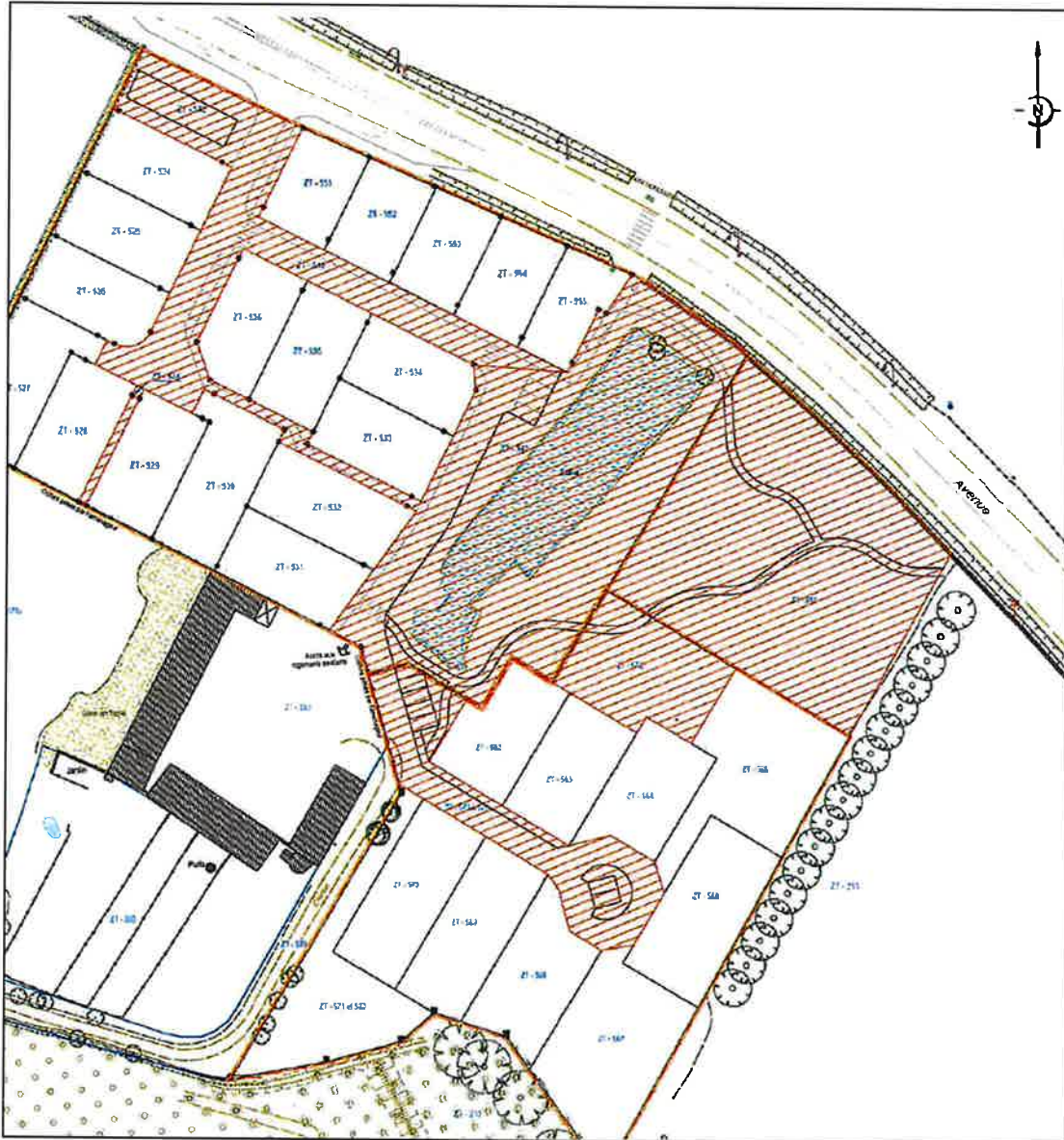
A - Lotissements les jardins de la Ville.

↳ Transfert des espaces communs dans le domaine public communal.

L'association syndicale du lotissement a formulé une demande de transfert des espaces communs des lotissements les Jardins de la Ville 1 et 2. La Commission urbanisme a travaillé, à suivre, sur des critères de transfert de ces espaces (4 lots au minimum et lotissement équipé de l'éclairage public).

Ces deux opérations répondant favorablement à ces deux critères, le Conseil est appelé à se prononcer sur ce transfert.

Au total, ces espaces, identifiés en hachures rouges sur le plan ci-dessous, représentent 7 866 m².



L. Limon-Duparcmeur s'étonne de cette proposition et rappelle que le Conseil avait voté pour répondre défavorablement à ce transfert.

M. le Maire précise qu'il ne s'agissait pas d'un vote mais d'une décision prise en interne. Depuis, les colotis ont requestionné la collectivité en rappelant que ce sont aujourd'hui les seuls propriétaires qui financent la Commune par la taxe foncière. La commission urbanisme a donc été saisie pour retravailler le sujet et étudier la prise d'une mesure d'équité entre tous les propriétaires.

L. Limon-Duparcmeur indique que la même décision sera alors prise pour les Jardins d'hulis ? Les espaces communs seront transférés ?

S. Daniel précise que les Jardins d'Hulis ont été ouverts à l'urbanisation par un permis de construire et non par une procédure de lotissement. À ce jour, aucun transfert n'est donc envisagé.

J. Nuaud ajoute que, comme M. le Maire, il trouve assez juste cette mesure d'équité entre tous les citoyens et demande si un état des lieux des espaces verts a été réalisé. De nombreux végétaux sont en effet à remplacer. Il pensait par ailleurs que la parcelle la plus grande avait déjà été reprise.

M. le Maire fait savoir que la procédure s'est juste arrêtée à un accord mais sans transfert. Il indique, par ailleurs, qu'aucun état des lieux n'a été réalisé et que la Communauté d'Agglomération devra également se prononcer sur la reprise des réseaux dont elle a la compétence.

À l'unanimité, l'assemblée émet un avis favorable aux transferts des espaces communs de ces deux lotissements.

3 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES.

A - Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine.

↳ Autorisation de signature de conventions d'occupation de locaux communaux.

La Commune est propriétaire d'un certain nombre de locaux qui accueillent des structures relevant d'une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération.

Ces locaux, n'étant pas intégralement dédiés à la seule politique en matière d'actions culturelles et sportives communautaires, n'ont pas fait l'objet, à la date du transfert de compétence, d'une mise à disposition de plein droit au profit de la Communauté d'Agglomération.

Afin de régulariser la situation existante, en vue de la conclusion de nouvelles conventions d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2025, le Conseil est appelé à autoriser la signature de conventions de régularisation des modalités d'occupation des locaux au titre de l'année 2024.

Les locaux concernés sont les suivants :

- la Maison des enfants, occupée partiellement pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances par l'association « les Cabanes de Filomaine », par le lieu d'accueil enfants-parents et par le relais petite enfance,
- le bâtiment du Plessis, occupé partiellement pour les activités d'enseignement musical proposées par l'école de musique « Partition à 4 »,
- le bâtiment « espace jeunes - échecs », occupé partiellement pour les temps d'accueils des jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Les conventions arriveront à échéance le 31 décembre prochain.

S'agissant de locaux partagés, c'est la Commune qui prend, dans un premier temps, en charge l'ensemble des frais de fonctionnement liés aux locaux (abonnements, entretiens...). La convention prévoit toutefois qu'ils ne seront pas refacturés comme habituellement à la Communauté d'Agglomération, étant donné l'absence de valorisation de ces charges dans le calcul de l'attribution de compensation.

Ces locaux sont par ailleurs mis à disposition à titre gratuit et c'est la Commune, en tant que propriétaire, qui prend en charge la totalité des dépenses d'investissements liées à ces bâtiments.

M. le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas de compétences exercées entièrement par la Communauté d'Agglomération dans la mesure où elle n'intervient que sur la partie fonctionnement. Pour cette année, il s'agira d'une mise à disposition gratuite des locaux. Auparavant, la Commune refacturait les frais. Pour 2025, une discussion sera engagée dans le cadre de la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées).

T. Creis s'interroge sur le local espace jeunes et échecs et sur le nombre de conventions qui seront signées.

M. le Maire rappelle que l'association échiquiers de Sèvre et Maine ne relève pas de la compétence communautaire et qu'elle ne fera donc pas l'objet d'une convention.

J. Nuaud souhaite connaître la relocalisation qui a été envisagée pour ce club.

M. le Maire fait savoir qu'il existe 2 options. Si les riverains ne font pas appel suite à leur recours perdu contre la collectivité et le projet de la société Nexity, les travaux démarreront l'année prochaine et le club d'échecs sera relogé dans une salle communale. En cas d'appel, l'association sera maintenue pendant quelques mois dans ses locaux actuels. Le presbytère sera rénové entretemps.

La signature des conventions est acceptée à l'unanimité.

4 - QUESTIONS DIVERSES.

↳ Questions des élus.

Serait-il possible de projeter la note de synthèse en lien avec les différents points abordés en Conseil municipal pour permettre au public de suivre plus aisément les délibérations ?

M. le Maire rappelle que la note de synthèse ne peut pas être projetée car il s'agit d'un document de travail. À l'inverse, les projets des délibérations pourront faire l'objet d'une projection.

↳ Elections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

Point sur les tableaux de permanences.

↳ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

1. Marchés signés.

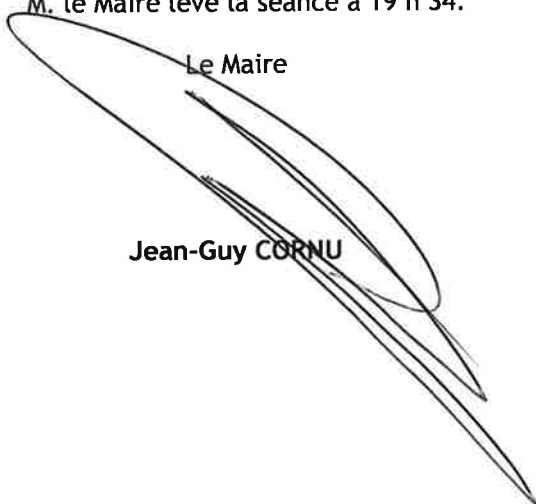
- Abonnement mensuel aux services S.V.P. (conseil juridique pour les élus et agents) : 574,91 € T.T.C. (S.V.P.),
- acquisition d'un nouveau téléphone mobile pour le responsable des services techniques : 233,88 € T.T.C. (Lorecom),
- acquisition d'une centrale de désinfection pour les cuisines des Richardières : 307,78 € T.T.C. (Corbé Cuisine),
- acquisition d'un aspirateur léger pour les étages et escaliers de la mairie : 468,24 € T.T.C. (Manutan Collectivités),
- curage et inspection télévisée des réseaux d'eaux pluviales de la Surgetterie et de la Trelitière : 1 380 € T.T.C. et 1 320 € T.T.C. (Dubillot),
- toilette sèche (et accessoires) pour le local R.M.A. : 3 174,70 € T.T.C. (Lécopot),
- point à temps automatique 2024 : 17 424,00 € T.T.C. (Aubron-Méchineau),
- bon de commande entretien des espaces verts : 35 906,40 € T.T.C. (Léauté),
- travaux de rénovation du réseau d'éclairage public - tranche 2024 (secteurs de la rue des Chênes et de la rue des Aubépines) : participation communale de 28 666,75 € T.T.C. (T.E. 44),
- mise à jour des panneaux de police en agglomération (12 000 € ont en fait été budgétisés) : 10 881,36 € T.T.C. (Esvia),
- raccordement téléphonique de la future boucherie : 2 818,37 € T.T.C. (Orange),
- travaux de plomberie Ada'p (ajout de 3 lavabos par rapport au devis initial) : 4 214,86 € T.T.C. (Pavageau Thermie),
- fourniture pour l'accueil périscolaire et le temps méridien : 129,45 € T.T.C. (Verrier Majuscule),
- achat de fraises pour un goûter A.P.S. : 65,94 € T.T.C. (Ferme de la Petite Audonnière),
- récupération par France Collect des huiles usagées (friteuse) du restaurant scolaire : contrat de 5 ans gratuit (France Collect),
- gardiennage du site du Plessis entre les deux fêtes des écoles : 295,20 € T.T.C. (Ataraxy),
- remplacement d'un treuil électrique de relevage d'un panneau de basket, débrayable manuellement : 2 937,60 € T.T.C. (Hexa Concept),
- achat de 10 sacs filtrants pour le nouvel aspirateur de l'espace des Richardières : 67,92 € T.T.C. (Ugap),
- acquisition de fournitures d'état civil : 1 386,45 € T.T.C. (Éditions Évènements et Tendance) et choix de la couverture du livret de famille,
- révision des 500 h de la tondeuse John Deere : 955,74 € T.T.C. (Equip'Jardin Atlantic),
- révision des 1 000 h du tracteur John Deere : 975,05 € T.T.C. (Equip'Jardin Atlantic),
- dépose et suppression des bornes d'éclairage public du lotissement des Épinettes : 566,65 € T.T.C. (T.E. 44),
- rénovation du réseau d'éclairage public des rues des Digitales et des Jacinthes : participation communale de 36 703,43 € T.T.C. (T.E. 44),
- achat de peinture pour le chalet et la pergola de la Maison des enfants : 867,53 € T.T.C. (Akzo Nobel Distribution),
- acquisition de produits d'entretien : 867,66 € T.T.C. - restaurant scolaire, 777,14 € T.T.C. - école publique, 591,21 € T.T.C. - espace des Richardières, 320,16 € T.T.C. - Maison des enfants, 45,05 € T.T.C. - salle du Fief (Deslandes),
- établissement de 3 déclarations préalables pour la vidéoprotection : 5 760 € T.T.C. (Yakha'd),
- modification des priorités dans le lotissement de la Gendarmerie : 1 097,02 € T.T.C. (Esvia),
- alimentation du réseau d'éclairage public de la rue de l'Opale : 2 049,47 € T.T.C. (T.E. 44),
- acquisition d'une tondeuse : 37 920 € T.T.C. (Ramet Motoculture),
- acquisition d'un souffleur : 726,00 € T.T.C. (Ramet Motoculture),
- acquisition d'une débroussailleuse : 675,60 € T.T.C. (Ramet Motoculture),
- achat de 10 l de cocktail sans alcool pour le temps fort du 24 juin prochain : 59,90 € T.T.C. (Cave de la Maine),
- remplacement de la sonorisation H.S. : 298,53 € T.T.C. (Manutan Collectivités),
- acquisition de produits d'entretien pour les nouveaux sanitaires : 1 255,60 € T.T.C. (Deslandes),
- remplacement des tapis d'accueil de l'espace des Richardières : 2 651 € T.T.C. (Prozon),

- raccordement du futur magasin de vêtements : 1 591,20 € T.T.C. (Enedis),
- raccordement de la future agence Caisse d'Épargne : 1 329,12 € T.T.C. (Enedis),
- travaux supplémentaires chemin de la Distillerie : 8 611,03 € T.T.C. (Baudry T.P.),
- travaux supplémentaires aménagement du parc du Plessis : 3 811,44 € T.T.C. (Baudry T.P.),
- réabonnement à Hiboutheque pour la B.C.D. de l'école : 65 € T.T.C. (Réseau Canopé),
- achat de livres : 144,05 € T.T.C. (Livre et papier),
- fourniture d'une 2^{ème} boîte à livres : 130 € net (association l'outil en main),
- intervention d'une auto-école pendant la semaine bleue : 120 € T.T.C. (Auto-école de la Maine),
- achat auprès de la Fédération des Villages et Villes Sages d'un 2^{ème} panneau d'entrée d'agglomération : 144,80 € T.T.C. (Villages et Villes Sages).

2. Déclarations d'intention d'aliéner.

Dossier	Date de dépôt	Date de décision	Adresse du terrain	Propriétaire
24A0013	16/05/2024	29/05/2024	4 le Friche-Audouin (habitation)	M. Alexis Renoux
24A0014	30/05/2024	04/06/2024	7 rue des Coteaux (habitation)	M. et Mme Le Gal
24A0015	04/06/2024	11/06/2024	14 rue des Coteaux (habitation)	M. et Mme Hamidani
24A0016	04/06/2024	11/06/2024	20 avenue de Nantes (habitation)	M. Jean-François Leroux et Mme Séverine Goudy

M. le Maire lève la séance à 19 h 34.

Le Maire

 Jean-Guy CORNU

La Secrétaire de séance



Françoise ABÉLARD